



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-110

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-09-30-00008 - Décision ARS Bretagne n° 2024-105 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le CH de Douarnenez sur son site de Douarnenez (2 pages)	Page 4
R53-2024-09-30-00009 - Décision ARS Bretagne n° 2024-106 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper sur son site de Quimper (3 pages)	Page 7
R53-2024-09-30-00006 - Décision ARS Bretagne n° 2024-107 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve sur son site de l'Hôtel Dieu de Pont L'Abbé (2 pages)	Page 11
R53-2024-09-30-00004 - Décision ARS Bretagne n° 2024-108 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la SNC Angio-Num sur son site brestois (2 pages)	Page 14
R53-2024-09-30-00005 - Décision ARS Bretagne n° 2024-109 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la SNC Angio-Num sur son site brestois (2 pages)	Page 17
R53-2024-09-30-00007 - Décision ARS Bretagne n° 2024-110 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le CHRU de Brest sur son site de l'Hôpital de la Cavale Blanche (3 pages)	Page 20
R53-2024-09-30-00003 - Décision ARS Bretagne n° 2024-115 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le CH des Pays de Morlaix sur son site du CH des Pays de Morlaix (2 pages)	Page 24
R53-2024-09-20-00030 - Décision ARS Bretagne n° 2024-74 demande présentée par la Fondation Bon Sauveur en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du Centre Hospitalier Bon Sauveur d'une autorisation de psychiatrie de mention adulte, enfant et adolescent et soins sans consentement (8 pages)	Page 27
R53-2024-09-20-00029 - Décision ARS Bretagne n° 2024-75 demande présentée par la Fondation Bon Sauveur en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du CH Bon Sauveur d'une autorisation de psychiatrie de mention périnatale (2 pages)	Page 36

R53-2024-09-20-00027 - Décision ARS Bretagne n° 2024/40 relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie de mention adulte (2 pages) Page 39

R53-2024-09-20-00028 - Décision ARS Bretagne n° 2024/61 relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire en vue d'obtenir les autorisations de psychiatrie de l'enfant/adolescent et de psychiatrie périnatale (4 pages) Page 42

préfecture de région /

R53-2024-10-02-00001 - Décision n° 2024 (3 pages) Page 47

ARS

R53-2024-09-30-00008

Décision ARS Bretagne n° 2024-105 portant
autorisation d'exercer l'activité de soins
interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie par le CH de Douarnenez sur son site
de Douarnenez



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Décision ARS Bretagne n°2024-105
portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie par le Centre Hospitalier de Douarnenez (EJ 290000074)
sur son site de Douarnenez (ET 290000181)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Douarnenez (EJ 290000074), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site de Douarnenez (ET 290000181) l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde, et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ; qu'elle correspond à une activité déjà pratiquée antérieurement pour un volume proche du seuil minimal d'activité requis par la réglementation ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du territoire Finistère Penn Ar Bed ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier de Douarnenez (EJ 290000074) en vue d'obtenir, sur son site de Douarnenez (ET 290000181), l'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie **est acceptée** pour les mentions suivantes :
- Rythmologie interventionnelle / mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecourts.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **30 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-30-00009

Décision ARS Bretagne n° 2024-106 portant
autorisation d'exercer l'activité de soins
interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie par le Centre Hospitalier
Intercommunal Cornouaille Quimper sur son site
de Quimper

**Décision ARS Bretagne n°2024-106
portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie par le Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper (EJ 290020700)
sur son site de Quimper (ET 290000025),**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper (EJ 290020700), visant à obtenir l'autorisation d'exercer son site de Quimper (ET 290000025) l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie de :
 - Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde,
 - Rythmologie interventionnelle / B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites,
 - Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte,
- **Vu** le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population et s'inscrit pleinement dans les priorités du projet régional de santé 2023-2028 qui visent à conforter et ajuster les activités de cardiologie interventionnelle aux besoins de la population, dans le cadre d'un meilleur maillage du territoire, en privilégiant les sites éloignés de toute offre et à renforcer l'offre cardiologique des établissements supports des territoires par l'amélioration de leur attractivité ; que dans ce contexte il y a lieu de privilégier la demande de ce second opérateur situé en dehors du bassin brestois déjà doté d'une offre de soins de rythmologie de mention B;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du territoire Finistère Penn Ar Bed ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper (EJ 290020700) en vue d'obtenir, sur son site de Quimper (ET 290000025), l'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie **est acceptée** pour les mentions suivantes :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / mention B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **30 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-30-00006

Décision ARS Bretagne n° 2024-107 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve sur son site de l'Hôtel Dieu de Pont L'Abbé

Décision ARS Bretagne n°2024-107
portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (EJ 220020739)
sur son site de l'Hotel Dieu de Pont L'Abbé (ET 290000785)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (EJ 220020739), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de l'Hotel Dieu de Pont L'Abbé (ET 290000785) l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / metnion A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde, et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ; qu'elle correspond à une activité déjà pratiquée antérieurement et qu'elle se situe en proximité du seuil minimal d'activité requis par la réglementation ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du territoire Finistère Penn Ar Bed ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (EJ 220020739) en vue d'obtenir, sur son site de l'Hôtel Dieu de Pont L'Abbé (ET 290000785), l'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie **est acceptée** pour les mentions suivantes :

- Rythmologie interventionnelle / mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **30 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-30-00004

Décision ARS Bretagne n° 2024-108 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la SNC Angio-Num sur son site brestois

**Décision ARS Bretagne n°2024-108
portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie par la SNC Angio-Num (EJ 290022748) sur son site brestois (ET 290021468)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par la SNC Angio-Num (EJ 290022748), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site brestois (ET 290021468) l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie de :
 - Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde,
 - Rythmologie interventionnelle / B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites,
 - Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
- **Vu** le dossier justificatif afférent,
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Considérant que concernant les demandes relatives à l'activité de rythmologie de mention A et de cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte, le promoteur répond aux besoins de santé de la population ; que ces activités s'inscrivent dans un contexte d'activités déjà déployées antérieurement et d'atteinte des seuils minimaux d'activité requis par la réglementation ;

Considérant par ailleurs qu'elles sont compatibles avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du territoire Finistère Penn Ar Bed ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elles sont ainsi compatibles avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la SNC Angio-Num (EJ 290022748) en vue d'obtenir, sur son site brestois (ET 290021468), l'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie **est acceptée** pour les mentions suivantes :

- Rythmologie interventionnelle / mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **30 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-30-00005

Décision ARS Bretagne n° 2024-109 portant
autorisation d'exercer l'activité de soins
interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie par la SNC Angio-Num sur son site
brestois

**Décision ARS Bretagne n°2024-109
portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie par la SNC Angio-Num (EJ 290022748) sur son site brestois (ET 290021468)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par la SNC Angio-Num (EJ 290022748), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur son site brestois (ET 290021468) l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie de :
 - Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde,
 - Rythmologie interventionnelle / B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites,
 - Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte
- **Vu** le dossier justificatif afférent,
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Considérant que concernant la demande relative à l'activité de rythmologie de mention B, cette demande s'est trouvée en concurrence avec celle déposée par un autre opérateur qui s'inscrit davantage dans les priorités du projet régional de santé 2023-2028 qui visent à conforter et ajuster les activités de cardiologie interventionnelle aux besoins de la population, dans le cadre d'un meilleur maillage du territoire, en privilégiant les sites éloignés de toute offre et à renforcer l'offre cardiologique des établissements supports des territoires par l'amélioration de leur attractivité ; que dans ce contexte il y a lieu de privilégier la demande de ce second opérateur situé en dehors du bassin brestois déjà doté d'une offre de soins de rythmologie de mention B ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la SNC Angio-Num (EJ 290022748) en vue d'obtenir, sur son site brestois (ET 290021468), l'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie **est refusée** pour la mention suivante :

- Rythmologie interventionnelle /mention B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 3 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **30 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-30-00007

Décision ARS Bretagne n° 2024-110 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le CHRU de Brest sur son site de l'Hôpital de la Cavale Blanche

**Décision ARS Bretagne n°2024-110
portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (EJ 290000017)
sur son site de l'Hôpital de la Cavale Blanche (ET 290004324)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (EJ 290000017), visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de l'Hôpital de la Cavale Blanche (ET 290004324) d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie de:
 - Rythmologie interventionnelle / mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde,
 - Rythmologie interventionnelle / mention B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites,
 - Rythmologie interventionnelle / mention C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe,
 - Rythmologie interventionnelle / D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe,
 - Cardiopathies congénitales hors rythmologie / A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales,
 - Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte,

- **Vu** dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du territoire Finistère Penn Ar Bed ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (EJ 290000017) en vue d'obtenir, sur son site de l'Hôpital de la Cavale Blanche (ET 290004324), l'autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie **est acceptée** pour les mentions suivantes :

- Rythmologie interventionnelle / mention A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde
- Rythmologie interventionnelle / mention B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites
- Rythmologie interventionnelle / mention C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe
- Rythmologie interventionnelle / mention D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe
- Cardiopathies congénitales hors rythmologie / mention A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **30 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-30-00003

Décision ARS Bretagne n° 2024-115 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le CH des Pays de Morlaix sur son site du CH des Pays de Morlaix

Décision ARS Bretagne n°2024-115
portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (EJ 290021542)
sur son site du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (ET 290000033)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (EJ 290021542), visant à obtenir l'autorisation sur son site de Morlaix (ET 290000033) d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde, et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'est trouvée en concurrence avec trois autres dossiers et que, au vu des objectifs quantifiés de l'offre de soins retenus pour cette activité, trois autorisations sont possibles sur ce territoire ;

Considérant que les dossiers des trois autres promoteurs montrent qu'ils sont davantage en capacité d'atteindre les seuils minimaux d'activité posés par la réglementation (50 actes dont 10 procédures diagnostiques) alors que le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix a quant à lui totalisé au cours des 5 dernières années moins de 10 actes, excepté en 2021 (43 actes) ;

Considérant par ailleurs que le dossier déposé montre un effectif de cardiologue fragile avec 0,2 ETP pourvus dans un contexte où les dispositions de l'article D6124-185-1 du code de la santé publique prévoient que le titulaire de l'autorisation garantit tous les jours de l'année, 24 heures sur 24 pour la modalité rythmologie mention A, la présence sur site ou en astreinte opérationnelle d'un médecin spécialisé en médecine cardiovasculaire ;

Considérant que cette demande est ainsi incompatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (EJ 290021542) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (ET 290000033), **est rejetée** pour l'autorisation suivante :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 3 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **30 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-20-00030

Décision ARS Bretagne n° 2024-74 demande présentée par la Fondation Bon Sauveur en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du Centre Hospitalier Bon Sauveur d'une autorisation de psychiatrie de mention adulte, enfant et adolescent et soins sans consentement

Décision ARS Bretagne n°2024-74 demande présentée par la Fondation Bon Sauveur en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du Centre Hospitalier Bon Sauveur d'une autorisation de psychiatrie de mention adulte, enfant et adolescent et soins sans consentement

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par la Fondation Bon Sauveur (EJ 220000210) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du Centre Hospitalier Bon Sauveur (ET 220000608) l'activité de psychiatrie de l'adulte, psychiatrie périnatale, psychiatrie de l'enfant et adolescent, psychiatrie pour les soins sans consentement et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que concernant les mentions adultes, enfants/adolescents et soins sans consentement la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà autorisée et déployée répondant aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de l'adulte, psychiatrie de l'enfant et adolescent, psychiatrie pour les soins sans consentement du territoire d'Armor ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la Fondation Bon Sauveur (EJ 220000210) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du Centre Hospitalier Bon Sauveur (ET 220000608), **est acceptée** pour les autorisations suivantes :
- Psychiatrie / mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées (cf annexes)
 - Psychiatrie / mention enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées (cf annexes)
 - Psychiatrie / mention Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées (cf annexes)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Annexe 1 - Structures déployées sur le site autorisé

- **Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		121	Comprend les unités d'hospitalisations suivantes : *Saint Luc : 36 lits *Sainte-Camille : 35 lits *Lévénéz : 20 lits * Clinique addictologie : 30 lits
Accueil familial thérapeutique	Séjours à temps complet		8	
Unité d'hospitalisation de nuit	Séjours à temps partiel		3	
Hopital de jour	Séjours à temps partiel		12	
Appartements thérapeutiques			0	Non mis en œuvre

- **Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Accueil familial thérapeutique	Séjours à temps complet		5	Financement de 3 places actuellement - Non mis en œuvre
Hospitalisation Adolescents « Héol »	Séjours à temps complet		8	4 lits ouverts actuellement et autorisations de 8 lits

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		25	5 lits ISO

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP DE CALLAC (ET - 220018329)	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0	14 bis RUE CHARLES LE GOFFIC 22160 CALLAC	
	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0		
HOP DE JOUR CMP CATTIP GUINGAMP (ET - 220005672)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	17 bis RUE DE L'ARMOR 22200 GUINGAMP	
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
CMP CATTIP SAINT QUAY PORTRIEUX (ET - 220018279)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel		0	35 BD MARECHAL FOCH 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX	
	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0		
HJ CMP CATTIP ADULTES PAIMPOL (ET - 220018238)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15		
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	11 RUE DU 18 JUIN 22500 PAIMPOL	
	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0		
CMP/CATTIP QUINTIN (ET - 220018394)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	8 RUE DE LA CORDERIE 22800 QUINTIN	
	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0		

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HOP DE JOUR CMP CATTIP LANNION (ET - 220018188)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	7 RUE DE KERAMPONT 22300 LANNION	
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
	Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	0		
CATTIP DE CAVAN (ET - 220020663)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	36 RUE CHARLES ET HENRI AVRIL 22140 CAVAN	

- **Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HOP JOUR CMPEA CATT F DOLTO LANNION (ET - 220020903)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	3 RUE CHARLES GERHARDT 22300 LANNION	
	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		
	Hôpital de jour enfants	Séjours à temps partiel	8		
HDJ ENFANTS CMPEA CATT PABU (ET - 220013056)	Hôpital de jour enfants	Séjours à temps partiel	7	13 CHEMIN DES CAPUCINS 22200 PABU	
	Hôpital de jour adolescents		5		
	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0		
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
CMPEA CATT P ENFANTS (ET - 220022586)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	39 RUE GENERAL LECLERC 22500 PAIMPOL	
	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0		
HOPITAL DE JOUR ENFANTS PAIMPOL (ET - 220024236)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8	17 A rue de Beauport – Kécity 22500 PAIMPOL	

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP DE CAVAN (ET - 220020663)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	1	RUE CHARLES ET HENRI AVRIL 22140 CAVAN	
CMP/CATTP QUINTIN (ET - 220018394)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	1	8 RUE DE LA CORDERIE 22800 QUINTIN	

ARS

R53-2024-09-20-00029

Décision ARS Bretagne n° 2024-75 demande présentée par la Fondation Bon Sauveur en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du CH Bon Sauveur d'une autorisation de psychiatrie de mention périnatale

Décision ARS Bretagne n°2024-75 demande présentée par la Fondation Bon Sauveur en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du Centre Hospitalier Bon Sauveur d'une autorisation de psychiatrie de mention périnatale

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par la Fondation Bon Sauveur (EJ 220000210) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du Centre Hospitalier Bon Sauveur (ET 220000608) l'activité de psychiatrie de l'adulte, psychiatrie périnatale, psychiatrie de l'enfant et adolescent, psychiatrie pour les soins sans consentement et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que s'agissant de la mention périnatale la demande s'inscrit en concurrence avec une activité reconnue à un autre promoteur avec 2 dossiers de demandes d'autorisation déposés pour 2 objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention périnatale retenus au PRS 3; que les dossiers déposés montrent un calendrier de mise en œuvre dès septembre 2024 pour le dossier concurrent ; qu'il sera dans ce contexte privilégié ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECIDE

Article 1 La demande présentée par la Fondation Bon Sauveur (EJ 220000210) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du Centre Hospitalier Bon Sauveur (ET 220000608), **est rejetée** pour l'autorisation suivante :

- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 3 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-20-00027

Décision ARS Bretagne n° 2024/40 relative à la
demande présentée par le Centre Hospitalier
Privé Saint Grégoire en vue d'obtenir
l'autorisation de psychiatrie de mention adulte

**Décision ARS Bretagne n°2024/40 relative à la demande présentée par
le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie de
mention adulte**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (EJ 350000303) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (ET 350000121) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la nouvelle demande d'activité de mention adulte déposée par le promoteur s'inscrit en concurrence avec les activités déjà autorisées ou déployées par d'autres promoteurs, avec un total de 11 dossiers de demandes d'autorisation déposés par l'ensemble des promoteurs du territoire, pour 10 objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention adulte retenus au PRS 3;

Considérant par ailleurs que les priorités du PRS en psychiatrie invitent à conforter les activités existantes plus qu'à élargir le nombre de promoteurs ;

Considérant également que le dossier ne s'inscrit pas pleinement dans les conditions techniques de fonctionnement en ce qu'il ne prévoit pas d'aide-soignant pour cette activité alors que les dispositions de l'article

D6124-256 du code de la santé publique demandent que le titulaire de l'autorisation dispose d'une ou plusieurs équipes pluridisciplinaires comprenant (..) un ou plusieurs aides-soignants (..) ;

Considérant que cette demande est ainsi incompatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (EJ 350000303) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (350000121), **est rejetée** pour l'autorisation suivante :

- Psychiatrie / Mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 3 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général-adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-20-00028

Décision ARS Bretagne n° 2024/61 relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire en vue d'obtenir les autorisations de psychiatrie de l'enfant/adolescent et de psychiatrie périnatale

Décision ARS Bretagne n°2024/61 relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire en vue d'obtenir les autorisations de psychiatrie de l'enfant/adolescent et de psychiatrie périnatale

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (EJ 350000303) visant à obtenir les autorisations d'exercer sur le site du Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (ET 350000121) les activités de psychiatrie périnatale et de psychiatrie de l'enfant et adolescent et les dossiers justificatifs afférents ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie périnatale et de psychiatrie de l'enfant et adolescent du territoire Haute Bretagne ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (EJ 350000303) en vue d'obtenir les autorisations sur son site du Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (ET 350000121), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie/ Mention enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe)
 - Psychiatrie / mention périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	20	

- Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Soins ambulatoires	1	20	

préfecture de région

R53-2024-10-02-00001

Décision n° 2024

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2024/25

portant subdélégation de signature
pour les BOP 302, 303, 348, 349, 362, 363, 364 et 723

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 13 mars 2023, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

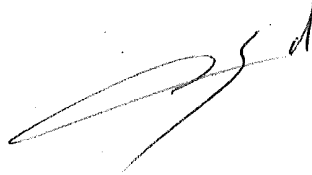
- Mme Sylvie VAN DAELE,
administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional ;
- Mme Françoise GODIVEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Julie BONNEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle ressources humaines ;
- Mme Catherine KERROUX,
inspectrice régionale, adjointe à la cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Hélène SATO,
inspectrice au pôle pôle logistique et informatique ;
- Mme Dominique RESKA,
inspectrice régionale au pôle pilotage, performance et contrôle interne.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2023/13 du 5 septembre 2023.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 21 août 2023, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 2 octobre 2024

Le directeur interrégional,

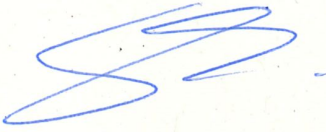
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude LE COZ', written in a cursive style.

Claude LE COZ

ANNEXE À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2024/25

Mme Sylvie VAN DAELE

Signature



Paraphe

SD

Mme Françoise GODIVEAU

Signature




Paraphe

FG

Mme Julie BONNEAU

Signature



Paraphe

JB

Mme Catherine KERROUX

Signature




Paraphe

CK.

Mme Hélène SATO

Signature



Paraphe

HS

Mme Dominique RESKA

Signature



Paraphe

DR